



Réponses aux questions de l'Appel à Projet : Nos ambitions pour les entreprises en Auvergne-Rhône-Alpes 2019-2022

- **Les cabinets de conseil, organisme de formation privé (SAS), peuvent-ils répondre directement à cet AAP ?**

Sont éligibles à cet AAP les structures suivantes, localisées sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes :

- Organismes consulaires ;
- Associations ;
- Unions professionnelles ;
- Centres techniques ;
- Et autres organismes poursuivant une mission d'intérêt général.

Les cabinets de conseil, organismes de formation privés (SAS) ne sont donc pas directement éligibles et devront se rapprocher des structures éligibles sélectionnées pour offrir leurs services.

- **Dans la négative, cela signifie qu'il faut être prestataire d'une chambre consulaire, union pro... Est-ce qu'un projet porté par un OPCO est aussi recevable ?**

Oui, les OPCO agréés par le Ministère du Travail font partie des structures éligibles.

- **Qui seront les ambassadeurs désignés en page 3 ?**

Les ambassadeurs pourront être :

- Porteurs régionaux,
- Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
- Pôles de compétitivité / GIFAS / filières ...
- Consultants...

Ce sont les acteurs économiques sur le terrain : ils vont à la rencontre des entreprises – les sensibilisent - effectuent les premiers diagnostics – les orientent...

- **Doit-on travailler sur l'ingénierie du programme dès maintenant en fonction des formats courts et longs pour détailler les demi-journées collectives et individuelles ou doit-on répondre en globalité pour la partie « contenu du programme » ?**

Selon le canevas de réponse transmis, il est libre aux candidats à cet AAP de donner tous les éléments de précision jugés nécessaires sur l'ingénierie des programmes proposée, le contenu des formats courts et longs, le détail des demi-journées collectives et individuelles, etc.



- **Faut-il distinguer dans l'ingénierie de chaque programme les ateliers techniques des séminaires d'échanges ?**

Oui.

- **Deux volets sont distingués dans l'approche structurale de chaque action :**

- **Un volet ingénierie pilotage :** Porteur régional
- **Et un volet que l'on pourrait appeler « service » :** Porteur territorial/Consultant
- **Quel « volet » a vocation à inscrire le travail des relais terrain ?**
Dans le volet que l'on pourrait appeler « service ».

- **Comment les flux financiers sont-ils in fine envisagés ?**

- **Qui facture l'entreprise, qui paie les consultants ?**

En fonction de la structure et de son organisation en interne, cela peut être le porteur régional ou territorial.

L'entreprise est facturée par le porteur régional ou territorial.

Les consultants sont payés par le porteur régional ou territorial.

Ces points seront précisés dans un 2^{ème} temps lors des échanges qui interviendront entre la Région et les structures retenues à l'appel à projets.

- **S'il est considéré qu'il n'y a qu'un porteur régional, cela sous-entend-il qu'il n'y a pour la Région qu'un interlocuteur de gestion administrative et financière, qui du coup est porteur des flux ?**

La gestion administrative et financière dépend de l'organisation que les porteurs régionaux sélectionnés mettront en place. Cependant, la Région aura un seul interlocuteur : le porteur régional.

- **Comment se facturent les 30% restants ?**

Facturation entreprise et autofinancement.

- **Comment se définissent les budgets ?**

- **Coûts directs et dans quelle limite :** Au porteur régional de faire une proposition dans sa réponse à l'appel à projets (cf annexe financière)
- **Frais de structure :** Au porteur régional de le définir (cf annexe financière)



- **Est-il confirmé qu'il n'y a pas d'exclusion de codes APE de la cible des programmes ? En particulier, les startups, ne sont pas mentionnées, est-il considéré qu'elles sont dans la cible TPE ?**

Comme l'indique l'appel à projets, Micro entreprise/TPE, PME et ETI selon leur définition réglementaire sont les cibles de l'accompagnement conseils dans le cadre de cet AAP.

- **Les porteurs territoriaux, relais terrain dans le cas où le porteur régional souhaite y faire appel pour couvrir tel ou tel territoire, doivent-ils être mentionnés dans les candidatures ?**

Oui.

- **Le format collectif s'impose-t-il aussi dans les formats courts d'accompagnement, dont il est précisé qu'ils ont une logique curative, ce qui rend l'identification de convergences de besoin plus délicate ?**

Dans le cadre de cet AAP, la Région souhaite accompagner les entreprises sur le territoire sur des volets collectifs et individuels sur des formats courts et longs.

- **La liste des indicateurs d'impacts de l'accompagnement est-elle bien ouverte ?**

Oui

- **Les coûts collectifs (séminaires, formateurs, abonnement outils informatiques ...) sont à mettre en pilotage ou en prestation ?**

En prestation.

- **Sur le tableau de financement il n'y a que la partie dépenses et pas de partie recettes du coup on ne peut mettre la part entreprise, la part Région et la part porteur régional ?**

Cette partie sera discutée dans un deuxième temps, une fois les lauréats sélectionnés, et selon les principes d'intervention indiqués dans l'appel à projets. Mais les candidats peuvent le mentionner dans leur réponse.

- **La partie pilotage est-elle prise en charge à 70 % comme la partie prestation ? si c'est un 100% ce sont les salaires chargés avec 15% de couts de structures ?**

La partie pilotage est-elle prise en charge à 100%.

Les coûts de structure sont effectivement plafonnés à 15% des salaires chargés (application du règlement financier de la Région).



- **L'AAP précise que l'action des porteurs de programmes régionaux pourra s'appuyer sur des Ambassadeurs pour promouvoir les programmes. Cette action n'est pas rémunérée par le programme en lui-même ?**

Oui c'est bien cela.

- **Néanmoins, l'AAP n'évoque rien sur la possibilité pour les porteurs régionaux d'appuyer leurs actions sur des Porteurs Territoriaux (type consulaire par exemple) qui pourraient assurer : la mobilisation des entreprises, l'organisation d'actions collectives, le pilotage et le suivi des entreprises.**

'La capacité de déploiement et la couverture territoriale' est un des critères de sélection des candidatures. Les modalités de déploiement de l'action proposée sur l'ensemble du territoire régional sont à préciser dans la réponse à l'appel à projets.

- **Ce recours est-il possible ? Dans ce cadre, l'action des porteurs territoriaux peut-elle être rémunérée par le porteur régional ?**

En ce qui concerne l'intervention financière de la Région, les missions d'accompagnement et de conseil des entreprises seront soutenues à travers les conventions que la Région mettra en place avec chacune des entreprises entrant dans le programme.

- **En effet, la cible du dispositif s'étant élargie : comment la capacité du porteur à toucher toutes les cibles est-elle évaluée ?**

A travers le critère de sélection portant sur la mobilisation des moyens les plus adaptés pour la mise en œuvre de l'action.

- **Également, concernant le budget prévisionnel, il n'est pas mentionné de partie dédiée au pilotage, c'est-à-dire au travail du AMO devons-nous l'insérer avec nos propres lignes ?**

Ces dépenses de pilotage/AMO font partie des « Dépenses directes de personnel du porteur régional de l'action » à inscrire dans le budget prévisionnel.